

Département de l'Oise

 Arrondissement
 De Compiègne

République Française

 Canton de Thourotte

COMMUNE DE VANDELICOURT

60490

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 février 2020

Le mercredi 26 février 2020 à 19h00 heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LASCHAMP, Maire.

Présents : LASCHAMP Jean-Luc, PATRON Jean-Claude, BACONNAIS Sandrine, BOYER Frédéric, BREHON Jean-Marie, CAILLOT Sylvain, DARCEL Stéphane, DOUAY Carine, GILLE Ghislain, PORTHAULT Arnaud

Secrétaire : DOUAY Carine

Convocation : 18/02/2020

Affichage: 18/02/2020

Approbation du PLU

- VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU la délibération en date du 02 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Vandélicourt, et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 02 novembre 2017 ;
- VU la délibération en date du 04 juillet 2018 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Vandélicourt l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 11 septembre 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Vandélicourt ;
- VU la délibération en date du 14 juin 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 27 février 2018 au 04 juin 2019 inclus ;
- VU la délibération en date du 14 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 23 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
- VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 novembre 2019 au 21 décembre 2019, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 12 février 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les

observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 12 février 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, décide « à la majorité » avec 9 voix pour, 1 abstention,

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 12 février 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat. Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 9

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire : Jean-Luc LASCHAMP

S/Préfecture : 3/03/2020
Affichage : 3/03/2020 .



J. Laschamp